

L'évolution de la fréquentation des cours philosophiques pousse-t-elle au changement ?

Caroline Sägesser

L'organisation des cours de religion et de morale non confessionnelle suscite le débat depuis plusieurs années. En Communauté française, une évolution significative a eu lieu en 2016-2017 avec la réduction du volume horaire de ces cours à une heure par semaine et l'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté. Ce dernier est obligatoire à raison d'une heure par semaine, et peut être suivi pour une deuxième heure, en lieu et place du cours de religion ou de morale. Les derniers chiffres de fréquentation révèlent que ce choix est devenu plus populaire, au détriment des cours de religion catholique et de morale non confessionnelle, qui sont de moins en moins choisis.

Après le Pacte scolaire de 1958, les écoles des réseaux officiels ont été tenues de proposer aux parents d'élèves (et aux élèves majeurs) le choix entre un cours de l'une des religions reconnues ou celui de morale non confessionnelle, et ce pendant toute la durée de la scolarité obligatoire de leur enfant. Les religions reconnues sont aujourd'hui le catholicisme, le protestantisme, l'anglicanisme, le judaïsme, l'islam et le christianisme orthodoxe – le cours de religion anglicane n'est toutefois pas organisé en Communauté française.

En 2015, un arrêt de la Cour constitutionnelle est venu imposer aux écoles des réseaux officiels francophones de dispenser de tout cours de religion ou de morale les enfants des parents qui en faisaient la demande ¹. Pareille exemption existait déjà depuis une trentaine d'années en Communauté flamande. Cette obligation d'accepter la dispense a coïncidé avec une prise de conscience de la nécessité de renforcer l'éducation à la citoyenneté dans la foulée des attentats de Paris et de Bruxelles. En 2016 au niveau de l'enseignement primaire et en 2017 pour l'enseignement secondaire, un cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) est venu s'ajouter à l'offre. Celui-ci doit être suivi par tous les élèves de l'enseignement officiel à raison d'une heure par semaine, et pour une seconde heure par les élèves qui ne choisissent pas de cours de religion ou de

¹ Cour constitutionnelle, arrêt n° 34/2015, 12 mars 2015.

morale, le volume horaire de ces derniers cours ayant par ailleurs été réduit à une heure par semaine.

Un changement profond dans les statistiques de fréquentation

Lors des années qui ont suivi son introduction, la seconde heure de philosophie et de citoyenneté était choisie par une faible proportion des élèves. Les choses ont toutefois évolué depuis lors et les chiffres disponibles pour l'année scolaire 2024-2025 indiquent une forte progression de la popularité de la seconde heure de CPC. Le tableau 1 permet de comparer la proportion d'élèves inscrits aux différents cours dans les écoles des réseaux officiels (Wallonie-Bruxelles Enseignement, communes et provinces) en 2015-2016 et en 2024-2025.

Tableau 1. Proportion d'élèves inscrits aux différents cours dans les écoles des réseaux officiels de la Communauté française (enseignement ordinaire, niveaux primaire et secondaire), en % (2015-2016 et 2024-2025)

	Religion islamique		Religion catholique		Religion protestante		Religion orthodoxe		Religion israélite		Morale non conf.		Disp.	CPC
	2015-2016	2024-2025	2015-2016	2024-2025	2015-2016	2024-2025	2015-2016	2024-2025	2015-2016	2024-2025	2015-2016	2024-2025	2015-2016	2024-2025
Primaire	19,6	23,3	39,3	29,8	2,3	2,4	1,0	2,0	0,1	0,1	35,4	19,2	2,5	23,2
Secondaire	18,5	26,4	20,5	14,8	2,1	2,7	0,8	1,7	0,1	0,1	55,0	31,6	3,0	22,8

Sources :

- pour les données 2015-2016 : C. SÄGESSER, J.-P. SCHREIBER, C. VANDERPELEN-DIAGRE, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2015*, Bruxelles, ORELA/ULB, mai 2016, p. 68 ;
- pour les données 2024-2025 : calculs propres sur la base des renseignements communiqués par l'administration du Ministère de la Communauté française.

Quatre cours réunissent la majorité des élèves ; il s'agit des cours de religion catholique et islamique, du cours de morale non confessionnelle et de la deuxième heure de philosophie et de citoyenneté. Ensemble, ils totalisent plus de 95 % des élèves. Les trois autres cours concernent un nombre très réduit d'élèves.

En 2018-2019, la deuxième heure de philosophie et de citoyenneté n'était suivie que par 12,2 % des élèves au niveau primaire et 15,3 % au niveau secondaire ². Les chiffres disponibles pour 2024-2025 montrent donc une augmentation de la fréquentation d'une seconde heure de CPC, au détriment surtout du cours de morale non confessionnelle, mais aussi de celui de religion catholique. Le cours de morale reste toutefois choisi par un peu plus de 30 % des élèves de secondaire, ce qui maintient une situation où une majorité d'élèves du niveau secondaire ne reçoit pas de cours de religion dans l'enseignement officiel (54,4 %, contre 58,0 % en 2015-2016).

² C. SÄGESSER, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 8 avril 2019, www.crisp.be.

Les cours des autres religions reconnues rassemblent de plus en plus d'élèves, à l'exception du cours de religion israélite qui voit, lui, ses effectifs fondre : ils ne sont plus que quelques douzaines d'élèves à le suivre. Cette évolution s'explique par la sécularisation accrue de la population juive, et par la crainte suscitée par la recrudescence de l'antisémitisme qui conduit des familles juives à opter pour l'école juive ou à ne pas révéler leur confession.

La fréquentation du cours de religion islamique continue à augmenter ; ce dernier est suivi par près d'un élève sur quatre en primaire, et davantage encore en secondaire. Les cours de religion protestante et orthodoxe voient leur public s'élargir également, particulièrement dans les centres urbains, une augmentation qui trouve manifestement son origine dans les effets de l'immigration, d'origine subsaharienne essentiellement pour le cours de religion protestante, et venue d'Europe orientale (et notamment d'Ukraine) pour le cours de religion orthodoxe. Toutefois, ces cours ne sont suivis que par une faible minorité d'élèves. Il est à noter que les situations sont très variables d'une commune à l'autre, et même d'un établissement à l'autre au sein d'une même commune. Aussi, toutes les écoles n'organisent-elles pas l'ensemble des cours de religion et de morale.

La situation particulière qui prévaut dans les grandes villes se reflète dans les statistiques disponibles pour la fréquentation des différents cours dans les écoles secondaires de la région bruxelloise, présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Proportion d'élèves inscrits aux différents cours dans les écoles des réseaux officiels de la Communauté française situées en Région de Bruxelles-Capitale (enseignement ordinaire, niveau secondaire), en % (2024-2025)

Religion islamique	Religion catholique	Religion protestante	Religion orthodoxe	Religion israélite	Morale non conf.	CPC
53,0	10,2	4,7	5,0	0,1	17,4	9,6

Source : calculs propres sur la base des renseignements communiqués par l'administration du Ministère de la Communauté française.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le cours de morale non confessionnelle et la seconde heure de CPC ne réunissent que 27 % des élèves du niveau secondaire. Le cours de religion islamique rassemble plus de la moitié des effectifs de l'enseignement officiel, et les cours de religion protestante et orthodoxe sont quasiment deux à trois fois plus suivis que dans l'ensemble de la Communauté française.

L'évolution de la fréquentation des différents cours nous enseigne que ce sont les familles appartenant à des minorités religieuses – islamique, protestante et orthodoxe – qui sont le plus attachées aux cours de religion. Il faut remarquer aussi que les familles catholiques disposent d'un vaste réseau d'écoles libres catholiques ; ces dernières scolarisent 71 % des élèves de l'enseignement secondaire dans l'espace réuni de la Communauté française et de la Communauté germanophone ³. Dans cette même aire,

³ *L'Église catholique en Belgique 2025*, Anvers, Otheo Books, 2025, p. 97 (document disponible sur www.cathobel.be).

il n'existe qu'une demi-douzaine d'écoles islamiques ou protestantes ; la plupart des familles de ces confessions n'ont donc pas la possibilité de choisir un enseignement confessionnel pour leurs enfants. Par ailleurs, il faut remarquer que les écoles catholiques regroupent un public très diversifié, bien au-delà de celui des élèves issus de familles catholiques pratiquantes. Ces dernières sont aujourd'hui une minorité dans la société belge : le dernier rapport annuel de l'Église catholique nous apprend que seul 1,5 % de la population assiste désormais à la messe dominicale. Les autres indicateurs de pratique religieuse catholique plus occasionnelle sont également en baisse, avec par exemple 29 407 enfants baptisés en 2024 (soit 27,2 % par rapport aux nouveau-nés de cette même année ; en 2019, la proportion était encore de 36,4 %) ⁴.

Des facteurs de changement toujours pertinents

En 1958, lors de la conclusion du Pacte scolaire, le compromis conclu satisfaisait largement. Les écoles catholiques plébiscitées par la population catholique pratiquante, encore majoritaire à l'époque, étaient financées sur un pied de quasi-égalité avec les établissements du réseau officiel. Dans ces derniers, les familles qui tenaient à avoir un cours de religion catholique pouvaient l'obtenir, et celles qui ne voulaient pas que leurs enfants reçoivent une instruction religieuse étaient satisfaites du cours de morale non confessionnelle ; quelques autres familles, peu nombreuses, pouvaient opter pour un cours de religion protestante ou israélite ⁵. Les unes comme les autres, toutefois, évoluaient dans une société relativement homogène et qui demeurait imprégnée par la culture chrétienne.

Trois générations plus tard, la société belge a été profondément modifiée par la sécularisation et l'immigration. Les enfants grandissent dans des familles qui se distinguent davantage les unes des autres que précédemment. C'est d'ailleurs notamment sur la base de ce constat que le cours de philosophie et de citoyenneté a été introduit, pour assurer la création d'un socle de valeurs communes. Les cours de religion et de morale non confessionnelle continuent à être proposés dans les écoles officielles, conformément au prescrit de l'article 24 de la Constitution, qui a intégré les obligations découlant de la loi du Pacte scolaire ⁶. Mais pour combien de temps encore ?

Durant la législature précédente, le Parlement de la Communauté française avait chargé un groupe de travail d'examiner l'extension à deux heures du cours de CPC à tous les élèves de l'enseignement obligatoire. Lors des travaux de ce groupe, les arguments suivants en faveur de la suppression des cours de religion et de morale dans l'enseignement officiel avaient été avancés : ne pas séparer les élèves au moment d'aborder avec eux des questions fondamentales qui touchent au sens de la vie, à l'éthique ; favoriser l'apprentissage du vivre-ensemble en confrontant des idées et

⁴ *Ibidem*, p. 68 et 70 ; *L'Église catholique en Belgique 2020*, 2020, p. 21 ; calculs propres sur la base de Statbel, *La Belgique en chiffres. Structure de la population*, www.statbel.be.

⁵ En Communauté française, l'introduction des cours de religion islamique et de religion orthodoxe date de 1978 et de 1997 respectivement.

⁶ Loi du 29 mai 1959 modifiant la législation relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique et artistique (*Moniteur belge*, 19 juin 1959).

des valeurs venues de traditions religieuses et culturelles différentes ; introduire une vision scientifique et critique de la religion, en présentant sur elle un autre regard, plus factuel, et ce en intégrant davantage l'enseignement du fait religieux dans le programme de CPC à la faveur de son élargissement à deux heures par semaine ; rendre aux pouvoirs publics l'intégralité du contrôle sur les enseignants et les programmes puisque, pour l'organisation des cours de religion, les chefs de culte jouissent constitutionnellement de prérogatives étendues à cet égard ; faciliter la tâche des directeurs d'école, qui éprouvent de grosses difficultés à organiser l'ensemble des cours philosophiques, dont le nombre pourrait augmenter à l'avenir (par exemple en cas de reconnaissance du bouddhisme ou de l'hindouisme) ; réaliser des économies avec un seul cours pour tous les élèves.

D'autres arguments avaient été soulevés en faveur du maintien des cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement officiel : maintenir un enseignement officiel qui accueille tous les enfants, y compris ceux dont les parents estiment qu'ils doivent recevoir un cours de religion ; éviter une discrimination entre les élèves catholiques qui ont un vaste réseau d'enseignement catholique à leur disposition et les élèves d'autres confessions qui n'auront habituellement pas le choix d'opter pour un enseignement libre de leur confession ; offrir un rempart au radicalisme religieux, en enseignant une version modérée de la religion et compatible avec les droits fondamentaux.

Le groupe de travail parlementaire avait opté pour une voie médiane, en recommandant la généralisation du cours de philosophie et de citoyenneté à deux heures par semaine dans l'enseignement officiel mais en maintenant l'offre des cours de religion et de morale non confessionnelle en dehors de la grille horaire. Dans la foulée, le Parlement avait adopté, majorité (PS, MR et Écolo, auxquels s'était joint Défi) contre opposition (PTB et CDH ⁷), une résolution demandant au gouvernement de suivre cette recommandation ⁸. Cette résolution n'a toutefois pas été suivie d'effet.

L'accord de gouvernement conclu au début de cette législature-ci (gouvernement Degryse, MR/Les Engagés) ne prévoit pas d'évolution en matière d'organisation des cours de religion et de morale. Il indique simplement son souhait que, « dans l'enseignement officiel subventionné et organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'heure hebdomadaire d'Éducation à la philosophie et à la citoyenneté comprenne des activités consacrées au dialogue interconvictionnel et l'apprentissage de l'histoire des courants religieux » ⁹. Il n'est donc plus question de réformer l'organisation des cours de religion et de morale non confessionnelle, comme le Manifeste des Engagés le proposait en 2022 : l'idée consistait alors à remplacer tant les cours de morale et de religion que le cours de philosophie et de citoyenneté par un cours de deux heures d'éducation philosophique et convictionnelle ¹⁰. Suscitant l'opposition de nombreux

⁷ Les Engagés ont succédé au CDH le 12 mars 2022, soit peu de temps après l'adoption de cette résolution.

⁸ Parlement de la Communauté française, *Proposition de résolution relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire. Texte adopté en séance plénière*, n° 319/2, 1^{er} décembre 2021.

⁹ Parlement de la Communauté française, *Déclaration de politique communautaire 2024-2029. Avoir le courage de changer pour que l'avenir s'éclaire*, SE 2024, 16 juillet 2024, p. 20.

¹⁰ Les Engagés, *Manifeste pour une société régénérée*, 12 mars 2022, p. 67

acteurs du pilier chrétien, la proposition n'avait finalement pas été incluse dans le programme de ce parti pour les élections de juin 2024. Tout en se disant favorable à l'extension à deux heures du CPC, le programme du MR annonçait quant à lui la poursuite de la réflexion sur les cours de philosophie et de citoyenneté, et réclamait « une évaluation approfondie du système en cours ainsi que de l'évolution des préférences des familles dans les choix des différentes options, avant toute modification du cadre organisationnel »¹¹.

Tant en Communauté flamande qu'en Communauté française, les débats et les projets de réforme des cours de religion et de morale se succèdent depuis plusieurs décennies¹². Alors que la Communauté française a été la première à bousculer l'organisation traditionnelle en remplaçant la moitié des heures de religion et de morale par un cours de philosophie et de citoyenneté, cette entité ne semble actuellement pas vouloir poursuivre une réforme précise en la matière. Du côté de la Communauté flamande, en revanche, on semble avoir pris acte de l'évolution de façon plus décisive. L'accord qui a scellé la formation du gouvernement Diependaele (N-VA/Vooruit/CD&V) stipule : « La répartition des élèves dans l'enseignement officiel en fonction de leur philosophie de vie est difficile à organiser. C'est pourquoi nous passons pour l'enseignement officiel à un modèle dans lequel nous prévoyons deux heures de dialogue interphilosophique dans l'enseignement primaire et secondaire dans le cadre du programme scolaire »¹³. Reste à voir comment cette déclaration d'intention pourra – ou non – être concrétisée...

Pour citer cet article : Caroline SÄGESSER, « L'évolution de la fréquentation des cours philosophiques pousse-t-elle au changement ? », *Les @nalyzes du CRISP en ligne*, 4 décembre 2025, www.crisp.be.

¹¹ MR, *Demain s'éclaire aujourd'hui. Programme général 2024*, 2024, p. 221.

¹² Voir notamment C. SÄGESSER, « Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2140-41, 2012 ; P. LOOBUYCK, *Meer LEF in het onderwijs: levensbeschouwing, ethiek en filosofie voor iedereen*, Bruxelles, VUBPRESS, 2014 ; J. LECLERCQ (éd.), *Morale et religions à l'école ? Changeons de paradigme*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2015 ; L. FRANKEN, C. SÄGESSER, « Islamic Religious Education in Belgium », in L. FRANKEN, B. GENT (éd.), *Islamic Religious Education in Europe. A Comparative Study*, New York, Routledge, 2021, p. 33-49.

¹³ Gouvernement flamand, *Vlaams Regeerakkoord 2024-2029. Samen werken aan een warm en welvarend Vlaanderen*, septembre 2024, p. 140.